



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION
9 SEPTEMBRE 2013**

**DATE D'AFFICHAGE
9 SEPTEMBRE 2013**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Compte rendu publié le
23 Septembre 2013
Transmise en préfecture le
24 Septembre 2013
Reçue en préfecture le
25 Septembre 2013

Notifiée le

25 Septembre 2013

L'an deux mil treize, le LUNDI SEIZE SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **François GROS**, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, François GROS, Jacques BEAUDET, Michel BERNARD, Gilles GAUTHIER, Gérard GUERIN, Marc GUERTON, Gilles HONEGGER, Jean LE MOIGNE, Claudette LORRIERE, Colette MARTIN, Françoise NOUAILHAC, Christine PINAUD-GROS, Brigitte ROUSSEAU, Laurent TABARD, Arlette TRAMBLAY

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

- Elisabeth GIRARDIN, représentée par Christine PINAUD-GROS
- Véronique GILLET-BUSTO, représentée par François GROS
- Jean-Louis DISERVI, représenté par Colette MARTIN
- Magdalena JULLIEN, représentée par Michel BERNARD
- Julie MANGINOT, représentée par Brigitte ROUSSEAU,
- Claude MARTINEZ, représenté par Gérard GUERIN
- Stéphane PIHAN, représenté par Claudette LORRIERE

Absente non représentée :

- Mélanie OBERTO

**OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS
ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE
ET LES BAUX COMMERCIAUX
DEFINITION DU PERIMETRE D'APPLICATION**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. **Monsieur Michel BERNARD** a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.22,

VU la délibération n°2009-II-3626-63 du 23 mars 2009 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont émis un avis favorable à la création du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

VU le rapport sur l'artisanat et le commerce de proximité établi par le bureau d'études Ingespaces en mai 2013 et annexé à la présente,

VU l'avis favorable en date du 19 juillet 2013 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne consulté le 25 juin 2013,

CONSIDERANT que les commerces de proximité subissent la concurrence de grands pôles commerciaux situés aux environs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir une offre commerciale de proximité suffisante sur la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restaurer la diversité des commerces présents sur le territoire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir une qualité de vie et une qualité de services aux habitants du Coudray-Montceaux en préservant les commerces de proximité,

CONSIDERANT qu'un projet de périmètre de préemption a été établi englobant notamment le centre commercial les Terrasses, la place de la Mairie, les commerces situés en bordures de la nationale 7, de la rue de Milly (entre le rond point du Pacha et la rue des Grès).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

INSTAURE le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

VALIDE le périmètre ci-annexé.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé, la liste d'émargements, les membres présents. Pour copie conforme.



Docteur François GROS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Maire du Coudray-Montceaux
Vice Président de la Communauté d'Agglomération
Seine-Essonne